

Service mer et littoral  
Bureau littoral Est  
Référence : n° 2024-60

**Commune de Saint-Tropez  
Concession de la plage naturelle des Salins**

**Note de présentation**

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Tropez a autorisé le maire à solliciter le renouvellement de la concession de la plage des Salins. Des ajustements ayant été nécessaires, le conseil municipal a autorisé madame le maire, par délibération du 27 juillet 2023, à constituer et présenter aux services de l'État le dossier de projet de concession révisé.

La concession actuellement en vigueur a été attribuée à la commune de Saint-Tropez par arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 et arrivera à son terme le 31 décembre 2024, suite à plusieurs prorogations.

La concession de la plage des Salins entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 10 ans.

**1- Situation géographique :**

La plage des Salins est une section de plage de sable fin, orientée plein Est.

Elle est située en site inscrit "Presqu'île de Saint-Tropez" et en partie au sein des abords des Monuments historiques inscrits "Le Château de la Moutte" et "Le tombeau d'Emile Ollivier".

Elle est également située aux abords d'un site protégé par un arrêté de protection Biotope.

L'emprise totale de la concession est de **11 507,05 m<sup>2</sup>**.

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence du calcul du taux d'occupation, de **10 891 m<sup>2</sup>** et d'un linéaire de **611,95 m** ;
- une surface de **616,05 m<sup>2</sup>** composée d'enrochements, de végétaux et talus, ...

## 2- Projet de concession :

Ce projet de concession a été élaboré conformément au CGPPP dans sa partie relative aux concessions de plage (articles R.2124-13 et suivants).

### 2-1 : Les lots de plage :

Le projet de concession prévoit l'implantation d'un lot de plage, dont l'occupation s'établira comme suit :

Surface de plage (m <sup>2</sup> )	Linéaire de plage (m)
10 891	611,95

	Dimensions maximales		Activités autorisées
	Surface (m <sup>2</sup> )	Linéaire (m)	
Lot n° 5	541,27	58,20	MP/R/VB*
Total	541,27	58,20	

Superficie occupée (%)	4,97 %
Linéaire occupé (%)	9,51 %

\*MP : Location de matelas/parasols  
R : Restauration  
VB : Vente de boissons

### 2-2 : Équipements :

Les usagers pourront bénéficier sur le site, en limite de concession côté Nord, de divers équipements tels qu'un poste de secours, des sanitaires (douches et toilettes), des corbeilles à déchets... et un accès à la mer pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant les difficultés d'accès à cette plage de par les contraintes géographiques et topographiques, le lot n° 5 ne sera pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

## 3 – Instruction administrative :

Le projet de concession a été soumis, pour avis, aux services et instances concernés, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

- la préfecture maritime :

Consulté au titre de l'article R.2124-25, le préfet maritime a émis un avis favorable le 05 janvier 2024 sur le dossier de demande communale et la poursuite de la procédure.

- la direction départementale des finances publiques :

Consulté au titre de l'article R.2124-26, le directeur départemental des finances publiques a fixé les conditions financières du projet le 12 février 2024. Il est à préciser que, l'entrée en vigueur de la concession intervenant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la redevance sera actualisé sur la base du barème départemental 2025.

- l'architecte des bâtiments de France :

Consulté au titre de l'article R.2124-26, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable en date du 29 mars 2024.

Le préfet maritime et le commandant de zone maritime ont également été sollicités, pour avis conforme, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP relatif à la formation d'établissement sur la mer ou sur ses rivages. Ils ont émis, respectivement, des avis conformes favorables les 19 février 2024 et 02 février 2024.

Le projet communal indiquant que la topographie et l'aménagement du site ne permet pas l'accès des personnes à mobilité réduite au lot n° 5, la sous-commission départementale d'accessibilité a été consultée, conformément aux dispositions de l'article R.2124-26 du CGPPP. Cette instance a émis un avis favorable sur le projet le 02 avril 2024.

Considérant l'ensemble de ces avis, le service en charge de la gestion du domaine public maritime a, à son tour, émis un avis favorable sur ce projet.

#### Conclusion :

La vocation balnéaire du projet de concession est compatible avec la fréquentation de la plage et le niveau de service offert à proximité.

Le projet de concession a été établi en conformité avec les dispositions du CGPPP relatives aux concessions de plage.

L'ensemble des avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorables et le directeur départemental des finances publiques ayant réglé les conditions financières de cette opération, le projet est soumis à l'enquête publique tel que prévu à l'article R.2124-27 du code précité.

Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

Louvent BOUDET